

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Séance du 28 septembre 2023

Avis sur la demande de travaux de réhabilitation et d'affouillements de la RNN des sites géologiques de l'Essonne (91)

La technicienne de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des sites géologiques de l'Essonne présente, en séance plénière du 28 septembre, au nom du conseil départemental de l'Essonne, organisme gestionnaire du territoire classé, une demande de travaux de réhabilitation et d'affouillements sur le site des Pentes de la Vallée aux Loups sur la commune d'Ormoy-la-Rivière.

Pour rappel, la réhabilitation du site des Pentes de la Vallée aux Loups s'inscrit dans le cadre des opérations planifiées du plan de gestion 2018-2027 de la réserve naturelle.

Le projet de réhabilitation présenté s'étale sur 2023 et 2024 et consisterait à :

- remplacer la clôture existante par une nouvelle qui serait ajourée de fenêtres d'observation ;
- procéder à un nettoyage de la coupe et au curage des éboulis;
- collecter et stocker les sédiments tombés au sol dans un silo installé sur site (mobilisable lors des activités pédagogiques sur site);
- matérialiser un sentier en grave calcaire naturel locale ;
- implanter un double panneau d'accueil et de présentation du site ;
- créer une table de lecture avec des impressions 3D des fossiles ;
- implanter des « géobacs » afin de garder à disposition, sur site, des éléments tels des fossiles, observable lors des activités.
- procéder à un affouillement d'une profondeur inférieure à 2 mètres et de moins de 100 mètres carrés, dans le sous-bois, afin de rechercher un banc d'huîtres fossilisées qui n'est pas observé dans la coupe.

Avis du CSRPN d'Île-de-France
Adopté à l'unanimité

Séance du 28 septembre 2023

Le CSRPN, à l'unanimité, rend un **avis favorable** à la demande de travaux de réhabilitation et d'affouillements sur le site des Pentes de la Vallée aux Loups (commune d'Ormoy la Rivière) de la RNN des sites géologiques de l'Essonne, **assorti des recommandations** suivantes :

- Sentier

Le sentier n'étant pas accessible aux PMR compte tenu des marches au niveau du parking et d'une pente raide, l'artificialisation du sol sur une pelouse présentant des espèces de mésobromion n'apparaît pas pertinente. Aussi, le CSRPN préconise de préserver le sol naturel et de baliser le cheminement par de simples piquets en bois et cordelettes de part et d'autre.

- Rajeunissement et préservation du front de taille

Les travaux de rafraîchissement de coupe et de surcreusement du bas de front de taille évoqués sont nécessaires à la restauration de la lisibilité de l'affleurement. Toutefois, compte tenu de la vitesse d'érosion naturelle des sables, le CSRPN recommande fortement d'étudier la mise en place d'un auvent chapeautant l'affleurement, telle que suggérée par la CRPG, ceci afin d'assurer une protection efficace du patrimoine géologique du site.

- Aménagement de site

Il conviendra de vérifier la conformité du grillage proposé avec la loi n°2023-54 du 2 février 2023 relative à l'implantation des clôtures dans les espaces naturels. Il est enfin recommandé de mener une étude sur l'intégration paysagère des différents éléments mobiliers proposés (clôture et portail notamment, mais également auvent, géobacs, panneaux) en amont de leur implantation, afin d'aboutir à des solutions durable, esthétique, faisant montre d'une certaine homogénéité et ne dénaturant pas le site.

Fait à Vincennes, le 24 novembre 2023

Le Président du Conseil scientifique régional
du patrimoine naturel d'Île-de-France
Jean-Philippe SIBLET

